

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes (ECB, EPEET) des 30 janvier et 12 novembre 2025 et du projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025
2. 8511 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
Rapporteur : Monsieur Jeff Boonen
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Tom Uri, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Philippe Weyrich, du groupe parlementaire CSV

Mme Alisa Babacic, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes (ECB, EPEET) des 30 janvier et 12 novembre 2025 et du projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 8511 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au document afférent. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents qui proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. Divers

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) présente succinctement les propositions d'amendements parlementaires relatifs au projet de loi 8449 que sa sensibilité politique a déposées en octobre dernier. Pour les détails exhaustifs de ces propositions, il est renvoyé au document parlementaire afférent.

Elle expose brièvement les motivations de cette démarche, en rappelant que le Gouvernement a déposé le projet de loi 8449 afin d'accélérer la création de logements, et que parallèlement le projet de loi 8308, déposé par le Gouvernement précédent, a été retiré du Rôle des affaires. Dans ce contexte, déi gréng a élaboré ses propres amendements, estimant que certains points du projet de loi 8449 posent des difficultés majeures. Sans remettre en cause l'ensemble du projet, Madame Joëlle Welfring exprime des désaccords, notamment en ce qui concerne la suppression de certains biotopes de moins de quinze ans, en raison de l'extension des périmètres de construction. Elle souligne enfin que les mesures de compensation prévues ne génèrent pas de réelle plus-value écologique. Ainsi, par exemple, l'obligation de prévoir 10% d'infrastructures vertes dans les PAP « nouveau quartier » correspond déjà, selon les experts, à la situation existante dans la majorité des communes.

Parmi les propositions d'amendements, Madame Joëlle Welfring cite notamment :

- L'introduction de la notion de « plan vert communal » qui vise, d'une part, à améliorer la connaissance des biotopes et des espèces présents sur le territoire communal et, d'autre part, à renforcer la connectivité des espaces verts. Ce plan a pour objet de permettre aux communes d'anticiper l'aménagement de leurs terrains et la présence éventuelle d'espèces ou de biotopes. Afin de favoriser une mise en œuvre rapide, les amendements prévoient une modification de la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes, avec une récompense en termes de calcul des points attribués à ce type de projet pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, la présentation d'un plan vert communal deviendra obligatoire.
- La réintroduction de la notion de « *Natur auf Zeit* » qui implique qu'aucune compensation n'est requise pour la création de nouveaux habitats ou zones écologiques, par abandon ou gestion spécifique, s'ils se trouvent sur des terrains déjà urbanisés ou destinés à être urbanisés, conformément à un plan d'aménagement communal approuvé.
- Un dernier volet concerne les données. Les informations existantes doivent être rendues plus accessibles, notamment via le Géoportail. L'effort de collecte réalisé par les communes doit être valorisé, car il constitue une condition essentielle pour permettre des études plus rapides et mieux ciblées. Par ailleurs, il est proposé de renforcer le suivi régulier de la qualité et de la quantité des mesures de compensation et d'atténuation, à des intervalles plus rapprochés, afin d'identifier plus rapidement les éventuelles lacunes, d'évaluer l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, d'ajuster le dispositif.

Monsieur le Président confirme que ces amendements seront examinés en détail lors de l'instruction du projet de loi.

Luxembourg, le 18 décembre 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact